

ACCORD SUR L'AGRICULTURE

ENTRE

LE CANADA

ET

LA RÉPUBLIQUE D'ISLANDE

LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE D'ISLANDE (ci-après désignée "l'Islande"),

RAPPELANT que l'*Accord de libre-échange entre le Canada et les États de l'Association européenne de libre-échange (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse)*, ci-après désigné "l'Accord de libre-échange", a été fait à la date de signature du présent Accord; et

CONFIRMANT que le présent Accord fait partie des instruments établissant la zone de libre-échange entre le Canada et la République d'Islande, la Principauté de Liechtenstein, le Royaume de Norvège et la Confédération suisse (les "États de l'AELÉ"), conformément au paragraphe 2 de l'article 3 de l'Accord de libre-échange;

SONT CONVENUS de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Le présent Accord régit le commerce des produits suivants entre les Parties au présent Accord :

- (a) produits classés aux chapitres 1 à 24 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et qui ne sont pas compris dans les Annexes G ou H de l'Accord de libre-échange; et
- (b) produits non visés par l'article 10 de l'Accord de libre-échange selon l'Annexe F dudit Accord.